



MAIRIE / TI-KÉR **ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES**

- HENT KERBORHIS-

ARRETE N° 2023-91

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

Considérant l'étroitesse de la voie Hent Kerborhis, il est nécessaire d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du Jeudi 15 au Jeudi 22 Juin, la circulation est interdite Hent Kerborhis, en raison de la pose d'un échafaudage à hauteur du n°1 par l'entreprise Sebaco. Une déviation sera mise en place par l'impasse Anjela Duval.

Article 2:

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise SEBACO.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
SEBACO

Fait à Combrit, le 15 Juin 2023

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit

